



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°11  
9 MARS 2017

-Décision du 8 mars 2017 portant délégation de signature à la directrice  
des ressources humaines et des moyens

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et  
intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DÉCISION DU 8 MARS 2017**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 relative à la création du secrétariat général et à la réorganisation de la direction des ressources humaines,

Vu la décision du 29 décembre 2015 modifiée le 11 août 2016 portant délégation de signature du directeur général à la direction des ressources humaines et des moyens,

Vu la décision du directeur général du 9 janvier 2017 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Corinne de La Personne, directrice des Ressources humaines et des Moyens, et à M. Olivier Hannedouche, directeur adjoint des Ressources humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

**En matière de ressources humaines :**

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels listés ci-après dans les conditions suivantes :

- 1) pour les fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par le décret n° 2012-1491 susvisé et les arrêtés du 28 décembre 2012 et du 2 janvier 2013 tous susvisés et à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires,
- 2) pour les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2° de l'article L4312-3-1 du code des transports : dans les conditions et limites de la délégation de pouvoir accordée au directeur général par le décret n° 65-382 susvisé et à l'exclusion des mesures disciplinaires,
- 3) pour les agents non titulaires de droit public mentionnés au 3° de l'article L4312-3-1 du code des transports : y compris les mesures disciplinaires et les ruptures de contrat de travail,

- 4) pour les salariés régis par le code du travail mentionnés au 4° de l'article L 4312-3-1 du code des transports : y compris les mesures disciplinaires et les ruptures de contrat de travail de toute nature (dont le licenciement) concernant les salariés classés aux niveaux 1 à 8 de la convention collective et à l'exclusion des recrutements des salariés classés aux niveaux 9 et 10 de la convention collective et des transactions,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim,
  - les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

**En matière de marché :**

- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 90 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

**En matière de moyens de l'établissement :**

- tous actes et déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de VNF,
- les attestations de service fait.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Agnès Chevreuil, responsable du service « Gestion administrative et paye », et en son absence ou en cas d'empêchement de sa part, à M. Virgile Kaczorek, responsable du pôle « support intégré » et adjoint à la responsable du service « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes de gestion des personnels listés à l'article 1<sup>er</sup> dans les conditions fixées par ce même article, à l'exclusion supplémentaire des recrutements, des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie des agents de droit public et des salariés de droit privé et à toutes les déclarations sociales (y compris de versement de cotisations) aux organismes sociaux (notamment l'Urssaf) et aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel, à l'exclusion de toute modification des conditions pour bénéficier de ces régimes de retraite et de prévoyance,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité et les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 50 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mmes Cathy Delliste et MM. Stéphane Debusschere et Olivier Waterlot, responsables de cellules de gestion au sein du pôle support intégré, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels visés à l'article 1.

« **Article 4** : Délégation est donnée à Mme Catherine Josserand, responsable de la division « Recrutement, formation, carrières et compétences », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels listés à l'article 1<sup>er</sup> dans les conditions fixées par ce même article, à l'exclusion supplémentaire des mesures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation de l'ensemble du personnel,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national. »

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations et affaires sociales », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social, au fonctionnement des instances représentatives du personnel et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes de gestion des salariés régis par le code du travail mentionnés au 4<sup>o</sup> de l'article L4312-3-1 du code des transports, y compris les entretiens préalables à une mesure disciplinaire ou à une rupture de contrat de travail de toute nature (dont le licenciement) concernant les salariés classés aux niveaux 1 à 8 de la convention collective et à l'exclusion des recrutements, des notifications de sanction disciplinaire ou de rupture de contrat de travail et des transactions,
- les décisions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale pour les agents de droit public ainsi qu'aux activités sociales et culturelles et aux régimes de prévoyance (y compris la complémentaire frais de santé) pour les salariés de droit privé, à l'exclusion de toute modification des conditions pour bénéficier de ces régimes de prévoyance,- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Romain Dautigny, responsable de la mission « sécurité et prévention des risques professionnels », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 7** : Délégation est donnée à Mme Christelle Szymanski, responsable de la mission « Synthèse et dialogue de gestion », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment

- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

## **Service des Systèmes d'information**

**Article 8** : Délégation est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, et en son absence ou en cas d'empêchement de sa part à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable de ce même service, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,
- les contrats et marchés de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 50 000 €HT,
- les commandes inférieures à 50 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,

- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des ordres en dehors du territoire national.

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Jérôme Moulin, responsable de la division « Infrastructure et Qualité de service », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- les contrats et marchés de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 25 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes inférieures à 25 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

**En matière de moyens de fonctionnement de l'établissement :**

**Article 11 :** Délégation est donnée à Mme Fanny Robinet, responsable de la division « Moyens, achats, budget », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou déclarations avec le service des douanes concernant la taxe à l'essieu du parc de véhicules et d'engins de VNF,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

### **En matière immobilière**

**Article 12 :** Délégation est donnée à M. Antoine Proutière, responsable de la mission de l'Immobilier à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 25 000 €HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tous contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

**Article 13 :** Délégation est donnée à Mme Catherine Gradisnik, chargée de mission Immobilier au sein de la mission de l'Immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes et documents mentionnés à l'article 12 à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

**Article 14 :** La décision du 29 décembre 2015 modifiée portant délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines et des moyens abrogée.

**Article 15:** La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 mars 2017

Le directeur général  
Signé  
Marc Papinutti